

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 novembre 2023

Délibération
n° 172-2023
Point 4.8.3

Point 4.8.3 de l'ordre du jour

Exonération du MEOPA en 6^{ème} année de 3^{ème} cycle – Faculté de chirurgie dentaire

EXPOSE DES MOTIFS :

La formation aux soins dentaires sous sédation par inhalation de MEOPA (Mélange Equimolaire d'Oxygène et de Protoxyte d'Azote) est intégrée à l'UE6 « Médecine bucco-dentaire pour patients dépendants et fragilisés » au second semestre du cursus des étudiants en 6^{ème} année du troisième cycle court des études odontologiques (T1).

Les objectifs de cette formation sont l'identification des patients relevant des indications de soins dentaires sous sédation par inhalation de MEOPA et la réalisation des soins dentaires selon cette procédure. Cette formation a pour objectif de permettre la prise en charge des patients, enfants et adultes, anxieux, en échec de soins ou en situation de handicap.

Cette formation permet la délivrance d'une attestation intitulée « attestation de formation aux soins dentaires sous sédation par inhalation de MEOPA ».

Elle est nécessaire pour pratiquer la sédation sous MEOPA en cabinet. Elle est soumise à l'approbation du conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes (CNOCD) et fait partie de la liste des formations accréditées par le CNOCD. Assurer cette formation est pour la Faculté de chirurgie dentaire une mission de service public car elle favorise l'utilisation de cette technique encore peu pratiquée malgré l'accessibilité de la formation aux praticiens depuis plusieurs années.

Les étudiants de 6^{ème} année troisième cycle court (T1) payent les droits d'inscription afférents à un diplôme de 3^{ème} cycle. Ils sont parallèlement inscrits à l'étape thèse sur laquelle ils sont exonérés des droits d'inscription, pouvant soutenir leur thèse d'exercice au cours du second semestre de 6^{ème} année. Afin de pouvoir délivrer l'attestation aux étudiants de 6^{ème} année, il est nécessaire de pouvoir les inscrire à la formation aux soins dentaires sous sédation par inhalation de MEOPA sans que cette inscription ne génère de droits supplémentaires à payer.

Par ailleurs, il est également demandé à ce que ces étudiants, qui ont suivi formation MEOPA **en 2022-2023, soient exonérés** afin qu'ils puissent se voir délivrer l'attestation. Il est à noter que les étudiants ayant suivi l'enseignement du MEOPA n'ont pas payé de droits d'inscription supplémentaires liés au MEOPA en 2022-2023. Pour information, le tarif de l'attestation en formation continue est de 650€.

Le conseil de la Faculté de chirurgie dentaire, en formation plénière, a approuvé le 28 septembre 2023 ces demandes d'exonération.

Le 24 octobre 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 23 voix pour et 3 abstentions

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération du MEOPA en 6ème année de 3ème cycle – Faculté de chirurgie dentaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

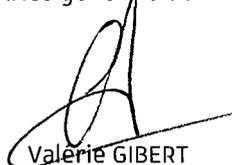
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Attestation de formation aux soins dentaires sous sédation par inhalation de MEOPA

PERSONNES CONCERNÉES ET PRÉREQUIS

Cette attestation est destinée :

- Aux chirurgiens-dentistes titulaires du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire. *N.B : Une AFGSU2 à jour est demandée pour la pratique du MEOPA par un chirurgien-dentiste.*

OBJECTIFS ET POINTS FORTS DE LA FORMATION

Cette attestation permet la pratique de la sédation consciente par inhalation de MEOPA pour la pratique des soins dentaires. La formation est reconnue par le conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

Les points forts :

- Une équipe pluridisciplinaire (Soins Spécifique adulte et enfant, odontologie pédiatrique, Anesthésiste-réanimateur)
- TP en simulation avec mannequin à haute-fidélité.

COMPÉTENCE À L'ISSUE DE LA FORMATION

- Indiquer une sédation consciente par inhalation de MEOPA.
- Intégrer la sédation consciente dans un plan de traitement.
- Réaliser une sédation consciente par inhalation de MEOPA.
- Évaluer l'anxiété et la douleur

PROGRAMME

- Définition et stades de la sédation (1h)
- Anxiété et douleur : définitions, manifestations neurophysiologiques. Méthodes d'évaluation chez l'enfant, l'adulte et la personne en situation de handicap, en particulier dans le cadre de la sédation. (2h)
- Le MEOPA en odontologie : (1h)
- Physiologie respiratoire (1h)
- Pharmacologie et pharmacocinétique du protoxyde d'azote, conséquences cliniques (1h)
- Cadre médico-légale du MEOPA en Odontologie : (2h)
- Associations médicamenteuses dans le cadre d'une sédation au MEOPA et alternatives à la sédation au MEOPA : autres médications sédatives et anesthésie générale. (1h)
- Utilisation de la sédation consciente en chirurgie dentaire (2h).
- Information et consentement éclairé (1h)
- Simulation d'administration (Travaux Pratiques) (4h)

Remplissage du dossier de sédation : utilisation des critères d'efficacité, des échelles d'évaluation comportementales et des critères de tolérance.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Cours en présentiel, travaux pratiques et simulation.

VALIDATION DU DIPLÔME

Note d'au moins 10/20 à l'évaluation finale.

RESPONSABLE DE LA FORMATION ET COORDONNATEUR PÉDAGOGIQUE

Pr Florent Meyer, Faculté de chirurgie dentaire, Université de Strasbourg
8 rue sainte Elisabeth 67000 Strasbourg.

Courriel : fmeyer@unistra.fr

ATTESTATION

Durée : 16 heures

Tarif
650 euros

Lieu
Faculté de Chirurgie-Dentaire I
Robert Frank
8 rue sainte Elisabeth
67000 Strasbourg

Nature et sanction de la formation

Cette formation constitue une action d'adaptation et de développement des compétences. Elle permet l'obtention d'une attestation de formation, reconnue par le conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, sous réserve de satisfaire aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences qui sont portées à la connaissance des stagiaires.